Enquête publique préalable à la superposition d'affectations du domaine public maritime en vue du projet de requalification urbaine du quai Southampton sur le territoire de la commune du HAVRE
Du 4 février 2019 au 5 mars 2019 inclus

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

(Michèle Vistosi)

Les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé, conformément à la réglementation.

Annexes au présent rapport : Procès-verbal des observations (annexe1), Réponse du Grand Port Maritime du Havre – GPMH - (annexe2), Registre d'Enquête (annexe 3)

Rapport d'enquête publique

Enquête publique préalable à la superposition d'affectations du domaine public maritime en vue du projet de requalification urbaine du quai Southampton sur le territoire de la commune du HAVRE

TABLE DES MATIERES

TOME 1 : Rapport d'Enquête Publique

I) Objet de l'Enquête

1. Cadre juridique
2. Contenu du dossier
3. description du projet

II) Organisation et déroulement de l'enquête
1. La désignation et phase préparatoire de l'enquête
La désignation
La phase préparatoire
2. Les modalités de l'enquête
L'arrêté d'enquête publique
Siège et lieux d'enquête
Modalités de dépôt des observations par le public
3. La publicité
La publicité légale
Les publicités facultatives
4. Les permanences
5. La clôture de l'enquête

III) Analyse des observations

TOME 2 : Conclusions motivées et Avis du commissaire enquêteur

TOME 1 : RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

I) OBJET DE L'ENQUETE

1. CADRE JURIDIQUE

Le Code Général de la Propriété des personnes publiques (CG3P) institue une procédure relative aux situations de superpositions d'affectations sur un même immeuble appartenant au domaine public. Il donne ainsi valeur normative à la pratique et à la doctrine administratives dite des superpositions de gestion sur le domaine public.

C'est ainsi que l'article L 2124-1 du CG3P prévoit que tout changement substantiel d'utilisation de zones du domaine public maritime est préalablement soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du Titre II du Livre 1er du Code de l'Environnement.

En pratique, l'ensemble immobilier peut, tout en restant la propriété de la personne publique, faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où elles sont compatibles avec l'affectation initiale. La coexistence doit pouvoir s'opérer de telle sorte que chacune des missions poursuivies sur la dépendance puisse s'exercer.

Cette procédure se distingue :
-des transferts de gestion du domaine public en cas de changement de l'affectation principale,
-des conventions d'occupation temporaire entre services de l'Etat,
-des conventions de gestion,
-des autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

Une convention est établie et destinée à régler les modalités techniques et financières de gestion de l'ensemble immobilier.

2. CONTENU DU DOSSIER

Le dossier mis à l'enquête se compose des pièces suivantes :

- Le Registre d'enquête,
- Un dossier d'enquête publique relié comportant le rapport de présentation du projet, la décision du grand port maritime du Havre du 28 août 2017, le projet de convention de superposition d'affectations, une photo en couleur délimitant le périmètre de la superposition d'affectation,
- L'Arrêté du 10 janvier 2019 de Madame la Préfète de la Seine-Maritime prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
- L'avis affiché sur le territoire de la commune.

3. DESCRIPTION DU PROJET

La Ville du HAVRE porte depuis plusieurs années l'ambition de se positionner comme métropole maritime internationale. Ainsi, un travail important a été réalisé avec le Grand Port Maritime du Havre (GPMH) pur valoriser l'interface Ville Port, marqué par de nombreux projets menés avec succès.

Le quai Southampton et la Chaussée Kennedy sont parmi les derniers espaces non rénovés de la façade maritime ; Ils constituent le dernier maillon manquant entre la place et le quartier saint nicolas. Ce vaste espace, très animé avant la seconde guerre mondiale grâce à l'activité

de transport maritime fut utilisé ensuite comme terminal pour ferry. Depuis la fermeture de ce terminal en 1995, il y a demeure des usages variés n'exploitant pas au mieux le potentiel de cet espace.

Une étude urbaine a donc été menée sur cet espace, les objectifs de la ville du Havre et du GPMH étant de valoriser l'image de la place havraise comme métropole balnéaire, maritime et portuaire, assurer une continuité et réussir la mixité des usages Port/Ville en valorisant les bâtiments présents sur le site.

L'espace proposé situé en arrière du quai de Southampton fait aujourd'hui partie du domaine public maritime du Grand Port Maritime du Havre pour lui avoir été transféré en application des dispositions de l'article 15 de la Loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008, publiée au journal officiel du 5 juillet 2008 portant réforme portuaire. Antérieurement cet espacé était géré par le Port Autonome du Havre (désormais dénommé Grand Port Maritime du Havre) mais appartenait à l'Etat et dépendait de son domaine public en vertu de titres de propriété antérieurs au 1er janvier 1956.

La présente enquête a donc pour objet d'autoriser la mise à disposition des espaces auprès de la Ville du Havre au moyen de la mise en place d'une convention de superposition d'affectations.

II) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. LA DESIGNATION ET PHASE PREPARATOIRE DE L'ENQUETE

La désignation
Madame la Préfète de la Seine-Maritime a sollicité le 18 mai 2018 auprès du Tribunal Administratif de Rouen, la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet *« projet présenté par le Grand Port Maritime du Havre (GPMH) relatif à une demande de superpositions d'affectations du domaine public maritime du GPMH au profit de la Ville du Havre en vue de mener en commun la requalification urbaine du quai Southampton sur le territoire de la Ville du Havre »*.

Monsieur le Président du tribunal administratif de Rouen, a, par décision du 28 mai 2018, désigné Mme Michèle VISTOSI, en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

La phase préparatoire
Réunions avec le pétitionnaire :
Deux réunions préparatoires ont eu lieu avec Madame Tatiana CASTELLO de la Préfecture pour l'organisation de l'enquête en juin 2018 puis en décembre 2018, ayant abouti à l'Arrêté de mise à l'enquête.

2. LES MODALITES DE L'ENQUETE
L'arrêté d'enquête publique
Madame la Préfète de la Seine-Maritime a pris un Arrêté en date du 10 janvier 2019 afin de prescrire l'enquête publique préalable à la superposition d'affectation du domaine public maritime en vue du projet de requalification du quai de Southampton sur le territoire de la commune du Havre.

Cette enquête s'est déroulée sur le territoire de la commune du 4 février 2019 au 5 mars 2019.

Siège et lieux d'enquête
Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie du Havre où un dossier complet est resté à disposition du public durant l'enquête publique.

Le dossier était également consultable sur le site internet de la Préfecture de la Seine-Maritime : www.seine-maritime.gouv.fr et sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures publiques – aux et heures habituels d'ouverture au public.

Modalités de dépôt des observations par le public
Les observations, propositions et contre-propositions du public pouvaient être :

.Consignées dans le registre d'enquête mis à disposition à la Mairie du Havre,
.Adressées par courrier postal à Mme le commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie du Havre – 15-17, place de l'Hôtel de Ville – CS 40051 – 76684 LE HAVRE CEDEX,
.Adressées par courrier électronique à l'adresse : enquete-southampton@lehavre.fr à l'attention du commissaire enquêteur,
.Produites en venant rencontrer le commissaire enquêteur à la faveur des deux permanences organisées.

3. LA PUBLICITE
La publicité légale
Conformément aux dispositions de l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, les formalités de publicité ont été les suivantes les suivantes :

.Un avis au public a été publié par voie de presse dans les Journaux Paris Normandie des 14 janvier et 5 février 2019 – Courrier Cauchois des 18 janvier et 8 février 2019.
.Un avis au public a été affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de cette enquête par voie d'affichage à la Mairie du Havre (vérification sur panneaux d'affichage).

4. LES PERMANENCES
Conformément à l'Arrêté de Madame la Préfète de la Seine-Martime, deux permanences ont eu lieu à la Mairie du HAVRE :

- Le lundi 4 février 2019 de 10h à 13h
- Le mardi 5 mars 2019 de 14h à 17h

5. LA CLOTURE DE L'ENQUETE
L'enquête s'est achevée le mardi 5 mars 2019 à 17 heures, le commissaire enquêteur a clôturé le registre d'enquête. Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur a établi le procès-verbal des observations écrites et orales recueillies durant l'enquête, document adressé par mail à Monsieur Jérôme GRALL du GRAND PORT MARTIME DU HAVRE le 13 mars 2019 ainsi qu'il en accusé réception.

Par mail du 18 mars 2019, Monsieur Jérôme GRALL a fait réponse aux observations recueillies.

III) ANALYSE DES OBSERVATIONS

Il est repris ci-dessous les observations présentées dans le procès-verbal de synthèse et les réponses apportées :

Au cours des deux permanences que j'ai tenues, j'ai reçu deux personnes et il m'a été communiqué le 13 mars 2019 le mail adressé le 5 mars 2019 par Madame Annie LEROY – Vice Présidente – Ecologie Pour le Havre.

Observation de Monsieur BARIZON
Difficulté à consulter le dossier sur site internet
Difficulté à trouver le dossier à consulter
Rapport de présentation et convention : quid de l'emprise 4,08ha ou 2ha49
Absence de plan

Observation de monsieur GUILLONIT
Même observation sur la surface de l'emprise 2,89ha ou 4,08ha ?
Rien de spécifié sur les emprises de la capitainerie et de la voierie de stationnement, en dehors de l'emprise.

Mails de Madame LEROY Annie – Ecologie pour le Havre
S'étonne que la zone à bâtir en pavillons pour port Center le CIAP restera sous la seule gestion du GPMH
S'étonne que rien ne soit spécifié sur la gestion des emprises de la Capitainerie et de la voie de stationnement de son personnel.
Avance par ailleurs des difficultés pour la consultation du dossier numérique.
Indique qu'il serait souhaitable que la presse locale annonce dès le premier jour l'ouverture publique.

Ma propre analyse du dossier rejoint une partie des observations reçues :

Première observation :
On peut ainsi regretter que le plan joint au rapport de présentation qui détermine l'emprise de la superposition au profit de la ville du HAVRE ne reprenne pas avec une autre coloration la partie qui restera du domaine public du Grand Port Maritime, ce qui faciliterait la compréhension du dossier, et indiquerait les limites de chacun.

Ainsi, si dans le Rapport de présentation il est bien fait état que l'actuel ancien terminal bateau « port center » sera conservé par le GPMH pour une requalification de l'espace, l'emprise de la capitainerie et de sa nouvelle voirie de stationnement n'a pas été traité. Le Rapport de Présentation mériterait d'être complété sur ce point.

Deuxième observation :
Un deuxième plan (volant) daté de juillet 2017 figurant dans le dossier d'enquête ! fait état d'une emprise de superposition de 3,89 ha
Dans le rapport de présentation en page 2, il est fait état d'une surface de 2,89 ha !
Enfin, en page 3 du projet de convention, il est noté en surface : 4,08 ha.
Même s'il n'existe que très peu de différence sur ces surfaces, il serait bon que celles-ci soient harmonisées dans les documents pour une meilleure appréhension du dossier.

Les réponses apportées par Monsieur Jérôme GRALL du GPMH sont les suivantes :

- *Concernant la première observation : les emprises de la capitainerie et de la voie de stationnement de son personnel étant situées en dehors du périmètre de la convention de superposition d'affectations, leurs modalités de gestion n'ont effectivement pas été abordées. Ces espaces demeurent de la compétence du GPMH et restent donc sous sa gestion exclusive. Il nous est apparu nécessaire de parler de l'espace GRAILLOT dans le rapport de présentation, et ce, compte tenu de sa situation géographique. En effet, ce dernier étant enclavé dans le périmètre de la superposition d'affectations, il paraissait important d'en expliquer le fonctionnement. A contrario, le bâtiment de la capitainerie et sa voierie étant physiquement bien dissociable du périmètre de la superposition d'affectations, cela ne nous a pas paru pertinent de le traiter.*

- *Concernant la seconde observation : je vous confirme qu'il aurait été bon d'harmoniser les surfaces. Ces erreurs matérielles sont issues d'une évolution constante du projet depuis l'envoi du dossier d'enquête publique par le GPMH le 29 novembre 2017.*

Je vous confirme que la surface à retenir est bien celle de 4,08 ha conformément au plan ci-joint.

Ces réponses me semblent satisfaisantes.

Pour répondre à l'observation de Madame LEROY sur les publications, je ne peux que faire référence aux dispositions de l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme qui disposent que *« Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête informe le public. L'information du public est assurée par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par l'enquête, ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, plan ou programme, par voie de publication locale ».*

En l'espèce, j'ai pu vérifier en ma qualité de Commissaire enquêteur que l'affichage réglementaire avait bien été effectué. Par ailleurs, la Préfecture a fait paraître des avis dans deux journaux locaux : le premier 15 jours avant le démarrage de l'enquête, le second réitéré dans les 8 jours du démarrage de l'enquête, ce qui répond aux obligations prévues par l'Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017.

Les deuxièmes publicités parues respectivement les 5 et 8 février, permettaient en tout état de cause une bonne information du public pour un démarrage de l'enquête le 4 février 2019.

A présent que toutes les observations ont été traitées dans le cadre du rapport d'enquête, il convient pour le Commissaire enquêteur de produire son avis personnel et motivé sur le projet

Conformément à la réglementation, les conclusions motivées et avis du Commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé.

Fait à Rouen, le 3 avril 2019
Michèle VISTOSI
Commissaire enquêteur

Enquête publique préalable à la superposition d'affectations du domaine public maritime en vue du projet de requalification urbaine du quai Southampton sur le territoire de la commune du HAVRE
Du 4 février 2019 au 5 mars 2019 inclus

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

(Michèle Vistosi)

Décision du Tribunal Administratif de Rouen du 28 mai 2018 n° E18000054/76
Arrêté de Madame la Préfète de la région Normandie – Préfète de la Seine-Maritime du 10 janvier 2019.

TOME 2 CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Grand Port Maritime du Havre (GPMH) est propriétaire du bien dénommé « Quai de Southamton » situé au Havre, dont la vocation est d'accueillir des activités portuaires, des activités privées et des activités dites publiques.

Le GPMH et la ville du HAVRE ont initié en commun un projet de requalification urbaine du Quai de Southampton visant à construire une façade maritime emblématique de la métropole havraise avec la création d'un espace public de promenade, valorisant le patrimoine PERRET classé à l'UNESCO, avec une mixité d'activités (portuaire, loisirs, culturelle et tertiaire) pouvant co exister.

A cet effet, le GPMH et la ville du HAVRE ont lancé une consultation via un groupement de commandes en appels d'offres pour la réalisation d'études portant sur le réaménagement des espaces publics du Quai de Southampton et ont envisagé de conclure ensemble une convention de superposition d'affectations, qui a été préférée aux autres types d'occupation domaniale, le GPMH souhaitant conserver le potentiel des quais en usage maritime.

Considérant :

- Que le Directoire du GPMH dans ses décision des 7 juillet 2016 et 28 août 20107, après avoir reçu l'avis favorable du Comité d'Implantation du 9 mars 2017 et pris en compte la note de la Direction de la Zone industrialo-Portuaire en date du 24 août 2017, a émis un avis favorable sur le projet,

- Que les affectations initiales du site et celles envisagées par la Ville du HAVRE sont compatibles, autorisant la superposition d'affectations,

- Que la coexistence d'affectations superposées s'opèrera de telle sorte que chacune des missions poursuivies sur les dépendances pourra s'exercer :
  . affectation initiale du GPMH : accueil d'activités de transport maritime comprenant notamment l'exploitation des quais dont les tirants sont positionnés en souterrains au droit des aménagements réalisés par la ville,
  . affectation supplémentaire de la Ville du Havre : espace public de promenade, aménagements paysagers, espaces dédiés à l'organisation de manifestations,

- Que le projet s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L 2123-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

- Qu'une convention sera établie entre le GPMH et la Ville du Havre qui définit les modalités techniques et financières de gestion de cet ensemble immobilier, en fonction de la nouvelle affectation,

- Qu'une précédente enquête publique menée du 2 novembre 2016 au 5 décembre 2016 au niveau de la Ville du Havre s'est prononcée favorablement sur l'opération de requalification du Quai Southampton au Havre, considérant que ce projet ne peut que contribuer à l'affirmation de l'identité de la Ville du Havre en tant que métropole balnéaire, maritime et portuaire avec un front de mer actif et soigné, et une opportunité pour renforcer les liens entre ville et port, et que la présente enquête s'inscrit dans le prolongement de la précédente,

J'EMETS UN AVIS FAVORABLE ET SANS RESERVE AU PROJET
de superposition d'affectations du domaine public maritime en vue du projet de requalification urbaine du quai Southampton sur le territoire de la commune du HAVRE

Fait à Rouen, le 3 avril 2019
Michèle VISTOSI
Commissaire enquêteur

Michèle VISTOSI
70, Rampe Bouvreuil
76000 ROUEN

Rouen, le 13 mars 2019

Monsieur Jérôme GRALL
GRAND PORT MARITIME DU HAVRE
Terre Plein de la Barre
CS 81413
76067 LE HAVRE CEDEX

Monsieur,

En ma qualité de Commissaire enquêteur, j'ai mené du 4 février au 5 mars 2019 l'enquête publique liée à la « superposition d'affectations du domaine public maritime en vue du projet de requalification du quai de Southampton sur le territoire de la commune du Havre ».

Au cours des deux permanences que j'ai tenues, j'ai reçu deux personnes et il m'a été communiqué ce jour le mail adressé le 5 mars 2019 par Madame Annie LEROY – Vice Présidente – Ecologie Pour le Havre.

Le présent courrier constitue en conséquence le procès-verbal de synthèse de ces observations recueillies.

Je vous rappelle que vous disposez d'un délai de quinze jours pour produire vos observations éventuelles. Ces observations peuvent me parvenir par courrier simple à l'adresse précisée en tête des présentes ou par mail (dont je vous accuserai réception) à l'adresse suivante : vistosim@yahoo.com

A noter par ailleurs que ces observations rejoignent ma propre analyse du dossier.

Première observation :
On peut ainsi regretter que le plan joint au rapport de présentation qui détermine l'emprise de la superposition au profit de la ville du HAVRE ne reprenne pas avec une autre coloration la partie qui restera du domaine public du Grand Port Maritime, ce qui faciliterait la compréhension du dossier, et indiquerait les limites de chacun.

Ainsi, si dans le Rapport de présentation il est bien fait état que l'actuel ancien terminal bateau « port center » sera conservé par le GPMH pour une requalification de l'espace, l'emprise de la capitainerie et de sa nouvelle voirie de stationnement n'a pas été traité. Le Rapport de Présentation mériterait d'être complété sur ce point.

Deuxième observation :
Un deuxième plan (volant) daté de juillet 2017 figurant dans le dossier d'enquête ! fait état d'une emprise de superposition de 3,89 ha
Dans le rapport de présentation en page 2, il est fait état d'une surface de 2,89 ha !
Enfin, en page 3 du projet de convention, il est noté en surface : 4,08 ha.
Même s'il n'existe que très peu de différence sur ces surfaces, il serait bon que celles-ci soient harmonisées dans les documents pour une meilleure appréhension du dossier.

Je vous remercie de votre retour sur ces points.

Avec ma parfaite considération.

Michèle Vistosi

RE: enquête publique superposition domaine public GPMH - ville du HAVRE

Expéditeur : GRALL Jérôme (jerome.GRALL@havre-port.fr)

À : vistosim@yahoo.com

Cc : Aurelia.BOUTREAU@havre-port.fr; Mathilde.GUILLOT@havre-port.fr; virginie.saumade@havre-port.fr; Jean-Denis.SALESSE@havre-port.fr

Date : lundi 18 mars 2019 à 14:03 UTC+1

Ce message contient des photos bloquées.
Afficher les images ou Toujours afficher les images

Bonjour Madame Vistosi,

Je vous remercie pour cette transmission.

En retour, veuillez trouver ci-dessous les précisions que nous pouvons apporter en réponse à vos observations :

- Concernant votre première observation : les emprises de la capitainerie et de la voie de stationnement de son personnel étant situées en dehors du périmètre de la convention de superposition d'affectations, leurs modalités de gestion n'ont effectivement pas été abordées. Ces espaces demeurent de la compétence du GPMH et restent donc sous sa gestion exclusive. Il nous est apparu nécessaire de parler de l'espace GRAILLOT dans le rapport de présentation, et ce, compte tenu de sa situation géographique. En effet, ce dernier étant enclavé dans le périmètre de la superposition d'affectations, il paraissait important d'en expliquer le fonctionnement. A contrario, le bâtiment de la capitainerie et sa voierie étant physiquement bien dissociable du périmètre de la superposition d'affectations, cela ne nous a pas paru pertinent de le traiter.

- Concernant votre seconde observation :

Je vous confirme qu'il aurait été bon d'harmoniser les surfaces. Ces erreurs matérielles sont issues d'une évolution constante du projet depuis l'envoi du dossier d'enquête publique par le GPMH le 29 novembre 2017.

Je vous confirme que la surface à retenir est bien celle de 4,08 ha conformément au plan ci-joint.

En espérant avoir répondu à l'ensemble de vos interrogations.

Nous nous tenons mes équipes et moi à votre disposition pour tout complément.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE SEINE MARITIME

COMMUNE de Le Havre

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Date d'ouverture : 4 février 2019

Date de clôture : 5 mars 2019

Objet de l'enquête : Enquête Publique préalable à la superposition d'affectations du domaine public maritime en vue du projet de Requalification urbaine du Quai de Southampton sur le territoire de la commune du Havre

Les observations doivent être inscrites sur les pages suivantes et, s'il y a lieu, sur les compléments au registre d'enquête.

Le nom des signataires doit être lisible en regard des observations qu'ils présentent.

Les observations apportées à la mairie ou rédigées sur des feuilles séparées doivent être réunies et annexées au présent registre.

REGISTRE D'ENQUETE

Objet de l'enquête : Superposition d'affectation du Domaine Public Maritime.
Projet de Requalification urbaine du quai de Southampton.

En exécution de l'arrêté du 10.01.2019 de monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, je soussigné, m. _____ ai ouvert, ce jour, le présent registre, contenant 11 feuillets, pour recevoir du 4.02.2019 au 5.03.2019, les observations du public.

A _____, le _____

Le maire,
(signature)

Florent SAINT MARTIN
Adjoint au Maire

Déposition des tiers

Jean BARRON.

le 5 Mars 2019

A Signaler

- Difficulté à consulter le dossier sur le site internet de la préfecture
- Ville du Havre : Affichage contradictoire où trouver le dossier ? Personne au Comment...
- Projet de Concertation : document type quel de l'enquête 4 ha ou 2 ha 89.
  Absence de plan
  Photomontage = 4 ha
- Mention d'un "immeuble ?

Mardi 5 mars 2019.

1/ A la page 2 du rapport de présentation, il est indiqué que le GPMH a proposé la mise à disposition d'un espace d'environ 2,89 ha au profit de la Ville du Havre, ceci en contradiction avec la surface de 4,08 ha envisagée sur le plan qui est joint au dossier !

2/ Il est bien précisé que n'est pas compris dans cet espace la zone à bâtir en parallèle pouvant accueillir le Port Center et le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Paysage, zone qui restera sous la gestion du GPMH.

3/ Par contre, rien n'est spécifié à propos des enquêtes de la Capitainerie et de sa nouvelle voie de stationnement, enquêtes qui apparaissent également en dehors du périmètre de 4,08 ha. On peut logiquement penser qu'elles resteront sous la seule gestion du GPMH !

Yves Cuillonit

CLOTURE DE L'ENQUETE

Le 5 Mars 2019.

Le délai d'enquête étant expiré,

Je, soussigné, VISTORI Michèle déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public du 4.02.2019 au 5.03.2019.

A Le Havre, le 5 Mars 2019

Le commissaire enquêteur
(signature)

Sont annexées au présent registre les lettres ou notes écrites suivantes :

1 - lettre du Mail de M. Mme LEROY Annie du 5.03 à 11h

2 - lettre du Mail de M. Mme LEROY Annie du 5.03 à 10h57

3 - lettre du _____ de M. _____

4 - lettre du _____ de M. _____

5 - lettre du _____ de M. _____

6 - lettre du _____ de M. _____

Quesnel Karine

De: Leroy Carue <leroy.carue@free.fr>
Envoyé: mardi 5 mars 2019 11:12
À: enquete-southampton
Objet: Ecologie Pour Le Havre

Bonjour madame,

Ayant appris par la presse l'enquête publique sur le quai de Southampton, je suis allée sur le site de la préfecture pour consulter le dossier.

L'enquête publique a commencé le 4 février 2019. j'ai signalé en réunion de CODERST à la préfecture, le 12 février, à monsieur Cousin et à monsieur Caru que le dossier numérique ne contenait qu'une page sur deux. La rectification a été rapidement faite heureusement.
Entre temps, j'ai du aller consulter le dossier en mairie mais il n'est pas possible de faire des photocopies.
Par ailleurs, il serait souhaitable que la presse locale annonce dès le premier jour l'ouverture de l'enquête publique

Respectueuse salutations

Écologie Pour Le Havre
EPLH
http://eplh.free.fr/
Annie.Leroy, vice- présidente
3 rue Casimir Delavigne
76600 Le Havre
Leroy.carue@free.fr
02 35 54 13 56 et 06 85 04 12 83

Quesnel Karine

De: Leroy Carue <leroy.carue@free.fr>
Envoyé: mardi 5 mars 2019 10:57
À: enquete-southampton
Objet: Ecologie Pour Le Havre

Bonjour Madame,

Nous avons bien noté que 4.08 ha du Domaine public maritime seront sous la double affectation du GPMH et de la VDH.

On peut d'une part s'étonner que la zone à bâtir en pavillons pour Port Center et le CIAP restera sous la seule gestion du GPMH.

On peut également s'étonner que rien ne soit spécifié sur la gestion des emprises de la Capitainerie et de la voie de stationnement de son personnel.

Respectueuses salutations.

A.Leroy vice –présidente

Écologie Pour Le Havre
EPLH
http://eplh.free.fr/
Annie.Leroy
3 rue Casimir Delavigne
76600 Le Havre
Leroy.carue@free.fr
02 35 54 13 56 et 06 85 04 12 83